

# Bienvenue





# Ordre du jour

- Bienvenue
- Procès-verbal du 04.06.2015 à Trélex
- Informations générales de la Présidente et du Comité
- Nouveaux statuts
- Plate-forme parascolaire
- RIE III
- Divers et propositions



# Informations générales de la Présidente et du Comité

Facture sociale 2014 (J.-Y. Thévoz/L. Henriod)

COPAR (J.-Y. Thévoz/L. Henriod)

AVASAD (J. Byrne Garelli)

LAT (L. Henriod)



# Informations générales de la Présidente et du Comité

Forum des Marchés Publics (J.-C. Cerottini)

Forum du Logement (J.-C. Cerottini)

Projet de loi sur le logement (J.-C. Cerottini)

Représentants AdCV (J. Byrne Garelli)

# Facture sociale 2014

Année	Coût réel (en mios)	Augmentation annuelle coût réel (en %)	Montant facturé aux communes (en mios)	Augmentation annuelle montant facturé (en %)
2014	675.6	+ 4.1%	664.7	+ 4.2%
2013	649.1	+ 6.2%	638.2	+ 10.1%
2012	611.4	+ 7.4%	579.9	+ 4.3%
2011	569.5		556.0	

# Facture sociale 2015

	Coût réel 2014	Augmentation 2015 (selon accord)	Coût réel 2015 (probable)	Part du canton pour 2015	Montant à facturer aux communes en 2015 (probable)	Acomptes 2015 facturés	Solde à payer
En mios de CHF	675.6	+ 4.5%	706.0	- 10.9	695.1	676.0	<b>+ 19.1</b>

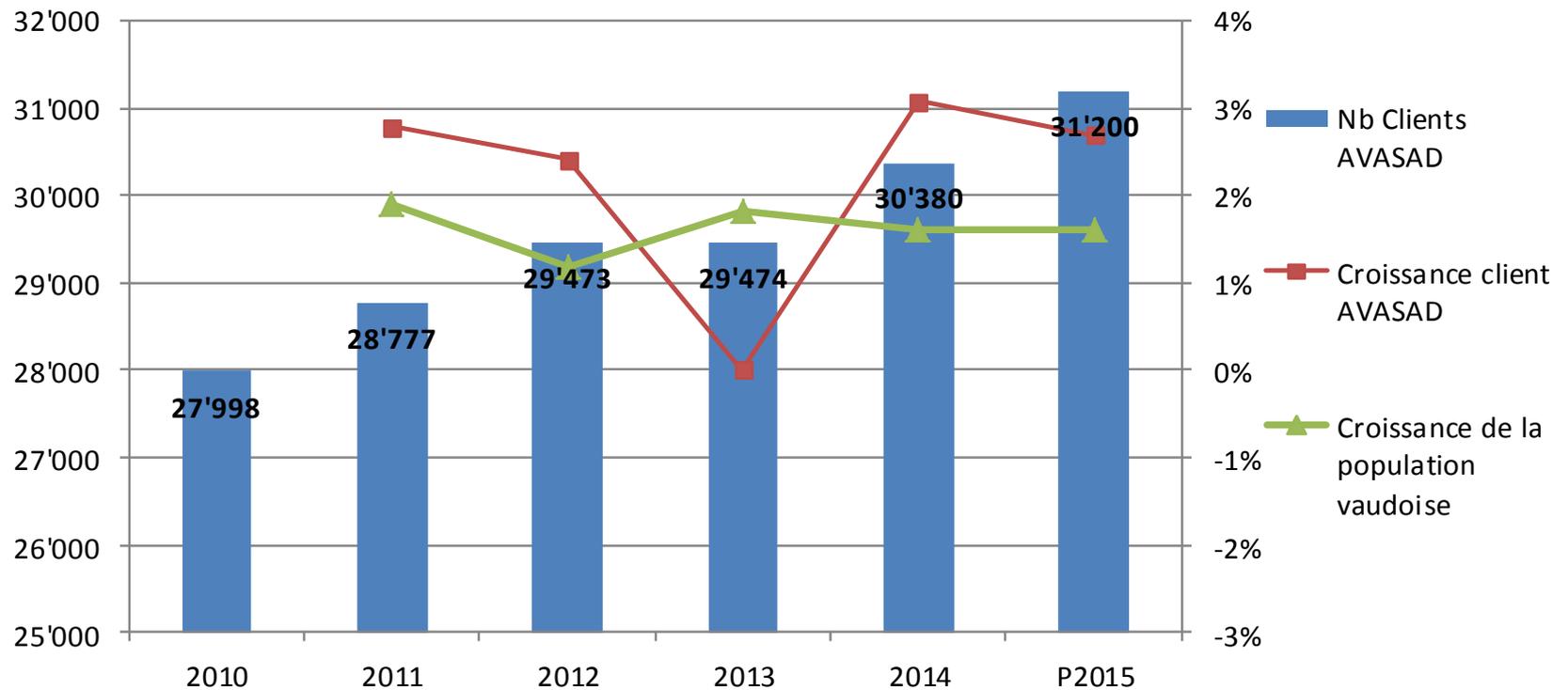
# COPAR

Acomptes 2016 à disposition sur le site de l'AdCV

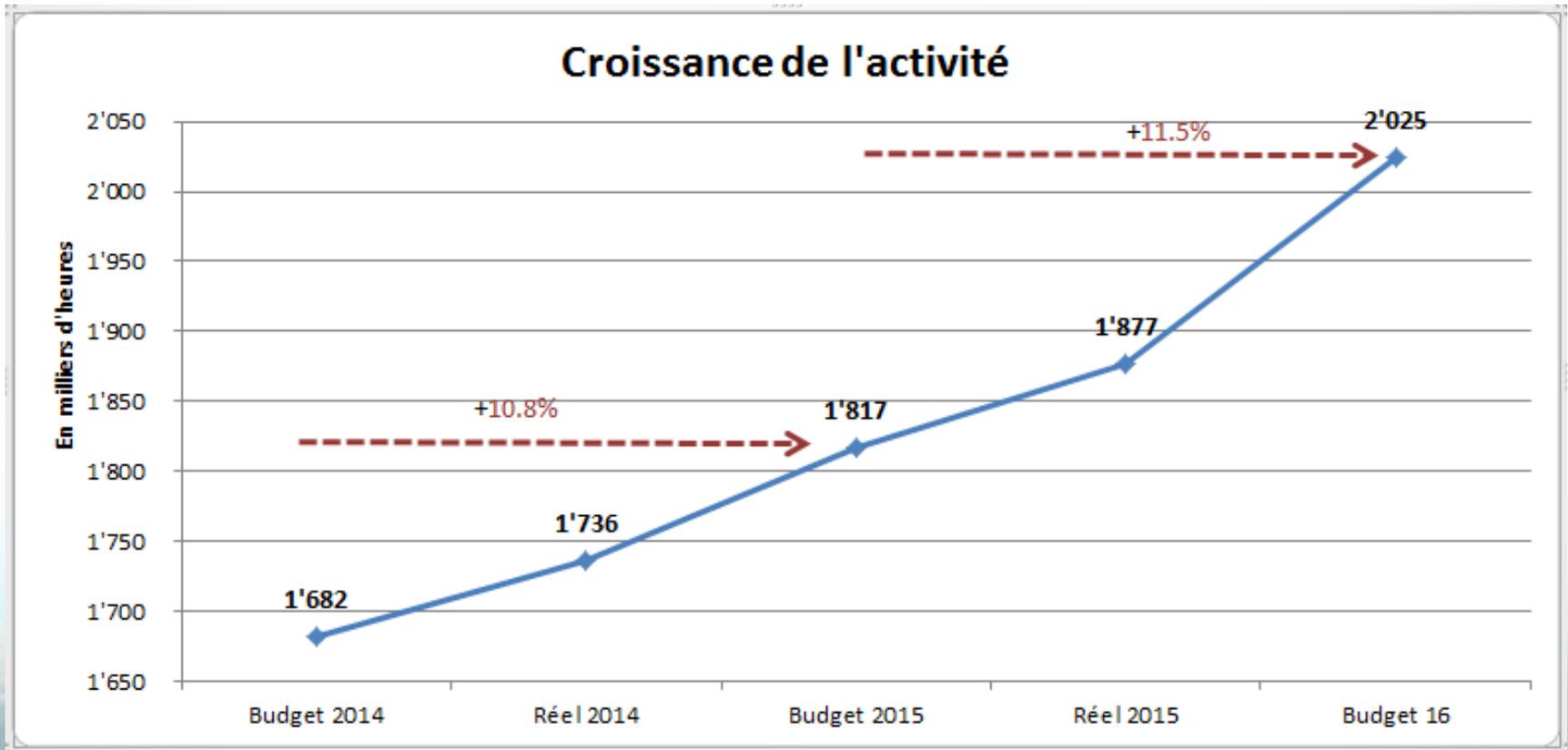
Résumé par commune		
Chavannes-des-Bois		
Péréquation Acomptes 2016 Chavannes-des-Bois		
Péréquation indirecte (facture sociale)		
Prélèvements conjoncturels		
Recettes conjoncturelles (DM + GI + Succ.)	148'170	
Frontaliers	1'084	149'254
Ecrêtement		
Nombre de points écrêtés	7.97	387'293
Répartition solde après prélèvements		
Nombre de points écrêtés à répartir 14.79		
Montant à charge de la commune		796'214
<b>Total de la facture sociale</b>		<b>1'332'761</b>
Péréquation directe		
Population	-	79'700
Solidarité		-
Dépenses thématiques		
Transports	-	
Forêts	-	-
Plafonnements		
Effort	-	

# AVASAD

Croissance des clients AVASAD vs croissance population vaudoise



# AVASAD



# AVASAD

<b>Ratio clients + 20 hrs par mois / total des clients</b>	<b>2015</b>	<b>2010</b>
Nbre clients	12.4%	10.2%
Hrs de prestations	50.1%	43.2%

# AVASAD

Participation des communes 2015 (annoncé)	Participation des communes 2015 (réelle)	Participation des communes 2016 (estimé)
CHF 84.50 / habitant	CHF 85.15 / habitant	CHF 95.-- au max. / habitant
	Augmentation de CHF 0.65 (estimé à CHF 0.90 fin 2014)	Participation cantonale inconnue à ce jour



# LAT



# Marchés publics

[www.vd.ch/themes/economie/marches-publics](http://www.vd.ch/themes/economie/marches-publics)



# 2<sup>ème</sup> forum du logement

[www.vd.ch/themes/vie-privee/logement](http://www.vd.ch/themes/vie-privee/logement)



# Projet de loi sur le logement



# Représentants AdCV

Nous recherchons :

Bureau de l'Egalité Homme - Femme

Commission tripartite ORP

# Statuts de l'AdCV

## Article 4

## Membres

Toutes les communes vaudoises peuvent en tout temps faire partie de l'**AdCV**. Les demandes d'admission et les démissions **présentées au 30 juin pour la fin de l'année en cours** doivent être adressées par écrit au Comité de l'**AdCV**, ~~qui en informe les membres du Conseil de l'AdCV.~~

Les cotisations sont dues pour l'année entière. Durant l'année d'adhésion, la cotisation est fixée pro rata temporis.

# Statuts de l'AdCV

## Article 7

En sus, l'**AdCV** peut bénéficier de ressources provenant du produit de prestations spécifiques demandées par un membre individuel, un groupe de membres, le **Conseil Comité** de l'**AdCV** ou des tiers.

# Statuts de l'AdCV

## Article 8

## Les organes

Les organes de l'**AdCV** sont :

a) l'Assemblée générale des délégués ;

~~ancien~~ b) ~~abrogé~~

~~e)~~ b) le Comité ;

~~d)~~ c) la Commission de vérification des comptes.

# Statuts de l'AdCV

## Article 9

## Organisation et convocation

**AI. 1** L'AdCV tient chaque année **au moins** une assemblée générale ordinaire. Elle est **toujours** ~~suivie d'une réunion informelle~~ ouverte à tous les conseillers municipaux, ainsi qu'aux secrétaires municipaux et boursiers des communes membres, **avec voix consultative**.

**Dans la mesure du possible, elle organise une assemblée trimestrielle afin d'actualiser et partager les informations nécessaires à la bonne gestion des communes membres.**

# Statuts de l'AdCV

**AI. 3** Le lieu et la date des assemblées générales sont arrêtés par le Comité. La convocation, avec l'indication de l'ordre du jour, doit parvenir aux membres ~~trente~~– ~~quinze~~ jours avant la date de l'assemblée.

# Statuts de l'AdCV

## Article 10

## Nombre de délégués

Chaque commune est représentée aux assemblées générales par **au moins** un délégué **désigné par l'exécutif communal**.

# Statuts de l'AdCV

Commune de	0-250 habitants	1	suffrages
Commune de	251-500 habitants	2	suffrages
Commune de	501-1'000 habitants	3	suffrages
Commune de	1'001-2'000 habitants	4	suffrages
Commune de	2'001-5'000 habitants	5	suffrages
Commune <del>de</del> dès	5'001- <del>10'000</del> habitants	10	suffrages
<del>Commune de</del>	<del>10'001-20'000 habitants</del>	<del>20</del>	<del>suffrages</del>
<del>Commune de</del>	<del>20'001-50'000 habitants</del>	<del>30</del>	<del>suffrages</del>
<del>Commune de</del>	<del>50'001-100'000 habitants</del>	<del>40</del>	<del>suffrages</del>
<del>Commune de</del>	<del>plus de 100'000 habitants</del>	<del>50</del>	<del>suffrages</del>

# Statuts de l'AdCV

## Article 12      Compétences de l'Assemblée générale

**Al. 1** L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'AdCV.

**Al. 2** Ses attributions sont les suivantes :

- 1) Election du Président;
- 2) Election d'un ou 2 Vice-Présidents;
- 3) Election du trésorier;
- 4) Election des autres membres du Comité;
- 5) Election des membres de la Commission de vérification des comptes ;

# Statuts de l'AdCV

- 6) ~~Décision sur le rapport annuel du Conseil de l'AdCV~~  
Approbation du rapport annuel présenté par le Comité;
- 7) ~~Décision sur les~~ — ~~Approbation des~~ comptes de l'exercice écoulé, après rapport de la Commission de vérification des comptes;
- 8) ~~Décision sur le~~ — ~~Approbation du~~ budget proposé par le ~~Conseil~~ Comité de l'AdCV;

# Statuts de l'AdCV

Chaque fois que l'Assemblée générale est compétente pour prendre une décision, le dossier est préparé par le ~~Conseil~~ **Comité** de l'**AdCV** (~~article 15, chiffre 14~~);

- 12) Dissolution de l'association, sauf lorsqu'elle est dissoute de plein droit;
- 13) Modification des statuts.

# Statuts de l'AdCV

## Article ~~17~~ 13 Composition, constitution et droit de vote

**Al. 1** Le Comité est composé au maximum de 11 membres comprenant **au moins** un Président, **un ou** deux Vice-Présidents **et** ; un Trésorier. ~~Pour certaines tâches, le Comité peut s'adjoindre des délégués spécialistes externes.~~

# Statuts de l'AdCV

**AI. 3** La composition du comité est le fruit d'une représentation et d'une répartition géographique judicieuse entre les régions. Chaque membre du comité est un élu ou ancien élu d'un conseil municipal ou du Grand Conseil.

# Statuts de l'AdCV

## Article ~~18~~ 14

## Compétences

1) le Comité assure la liaison avec les communes membres, le Conseil d'Etat et l'administration cantonale;

~~ancien 2)~~ abrogé

~~3)-2)~~ il conduit les études et enquêtes ~~décidées par le Conseil de l'AdCV~~;

~~4)-3)~~ il assure conseils et assistance aux communes membres;

~~5)-4)~~ il liquide les affaires courantes;

# Statuts de l'AdCV

~~6) 5) le Comité-il~~ s'adjoit les services d'un secrétariat permanent. Les secrétaires peuvent être salariés. Le secrétariat est dirigé par un Secrétaire général ~~qu'il nomme et qui lui est directement subordonné ; nommé par le Comité et directement subordonné à celui-ci.~~ Dans le cadre de ses compétences, ~~le Comité-il~~ peut confier au secrétariat toutes les tâches administratives et comptables relatives à la bonne marche de l'**AdCV** et de ses organes, ainsi que des groupes mentionnés à l'article ~~24~~ **17**.

# Statuts de l'AdCV

- 6) Pour certaines tâches, il peut instituer des Commissions dans le but de renforcer ses compétences et/ou s'adjoindre des spécialistes externes.
- 7) Lorsque l'Assemblée générale est compétente pour prendre une décision, le Comité de l'**AdCV** prépare les débats et rapporte à l'Assemblée par écrit et/ou oralement sur ses travaux et ses propositions. Il désigne un rapporteur. En cas de divergence(s) au sein du Comité de l'**AdCV**, des rapports de minorité peuvent être présentés.

# Statuts de l'AdCV

## Article ~~21~~ 17

## Principe et modalité

- Al. 3** Les communes **désirant former un groupe** (Al. 1 et 2 ci-dessus) s'annoncent au Comité, qui en informe ~~le Président et les autres membres du~~ **Conseil de l'AdCV** les communes membres.
- Al. 4** Le ~~Conseil~~ **Comité** de l'**AdCV** peut également décider de constituer un groupe temporaire sur un thème particulier.

# Statuts de l'AdCV

## Article ~~22~~ **18**

## Indemnités

- Al. 1** ~~Les membres du Conseil de l'AdCV sont indemnisés.~~—Les membres du Comité reçoivent une indemnité forfaitaire **et des vacations.**
- Al. 2** Les membres des commissions instituées par le ~~Conseil et/ou le~~ Comité de l'AdCV sont indemnisés.

# Statuts de l'AdCV

## Article ~~23~~ 19

## Signature sociale

L'association est engagée par la signature **collective** du Président ou ~~de l'un des deux d'un~~ Vice-présidents, ~~signant collectivement~~ avec un autre membre du Comité ou le Secrétaire général.

# Statuts de l'AdCV

## **Article ~~29~~ 24**

---

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée générale en date du ~~17 juin 2010~~ **1<sup>er</sup> octobre 2015**. Ils entrent en vigueur immédiatement.



# Statuts de l'AdCV

Questions ? Commentaires ?

Adoption des statuts



# RIE III / Parascolaire

Etat des lieux

Décision du Grand Conseil



# Plate-forme parascolaire

## Etat des lieux

# RIE III / Parascolaire

Motion déposée par Mme C. Wyssa :

Compensation des pertes fiscales sur les impôts sur les personnes morales pour les communes en 2017 – 2018.

Les motionnaires demandent la création d'un fonds au bilan de l'Etat de Vaud d'un montant min. de CHF 25.6 mios visant à compenser les pertes fiscales subies par les communes pour les périodes fiscales 2017 et 2018.

# RIE III / Parascolaire

Motion déposée par Mme Ch. Luisier :

Pour un réel partenariat financier Etat –  
Communes en matière d'accueil de jour.

Les motionnaires demandent de :

1. Prévoir un mécanisme financier déterminant la contribution de l'Etat à la FAJE proportionnellement au salaire subventionné.

# RIE III / Parascolaire

2. Fixer le taux pour le calcul de la participation de l'Etat de façon progressive de 16% à 25%.
3. Proposer un nouveau décret prévoyant une augmentation de la contribution cantonale à la FAJE pour les années 2017 et suivantes, à savoir : CHF 12.5 mios en 2017 jusqu'à 41.5 mios en 2022.
4. Présenter ce nouveau décret d'ici la fin de l'année 2015 ou au plus tard en même temps que la modification de la LAJE.



# Divers et propositions individuelles



# Le mot du vice-syndic de Chavannes-des-Bois M. Roland Beaud

# Merci de votre attention

Prochaine AG  
le 19 novembre à Tolochenaz,  
avec la participation de  
M. Ph. Leuba